



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0730

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Soutien aux comités sportifs départementaux - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0730**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien aux comités sportifs départementaux - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La politique sportive mise en place par le Département du Rhône prévoyait l'attribution de subventions aux comités sportifs départementaux pour leur fonctionnement. A ce titre, 40 comités ont bénéficié d'une subvention du Département en 2014, soit un financement total de 336 500 €.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, les compétences relatives au sport.

La politique sportive métropolitaine est en cours d'élaboration avec tous les partenaires sportifs du territoire et sera formalisée prochainement. Celle-ci déterminera les valeurs, les objectifs, les actions, fondements de l'ambition de la Métropole, et évoquera la définition de nouvelles relations avec le monde associatif.

Des engagements ont été pris en 2014 entre le Conseil général et la Communauté urbaine pour honorer conjointement les demandes des comités sportifs départementaux pour la saison 2014-2015. Ainsi, la Métropole de Lyon propose l'octroi des subventions prévues au budget 2015 au bénéfice des comités sportifs départementaux.

Pour la saison sportive 2014-2015, 46 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole (dont le détail figure en annexe). Ils représentent plus de 2 700 clubs, soit plus de 360 000 licenciés. 1 740 clubs sont implantés sur le territoire de la Métropole qui comptent plus de 248 000 licenciés.

Les demandes des comités portent sur le fonctionnement général et le financement des différentes actions conduites. Chacun dans leur domaine, en lien avec les clubs et d'autres partenaires institutionnels ou privés, les comités développent des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation de cadres techniques, de jeunes arbitres, l'organisation de journées de détection et d'entraînement pour les jeunes ainsi que la mise en place de circuits de compétition réservés à ces derniers. Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux handicapés), de promouvoir la pratique féminine, favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, favoriser la pratique sportive compétitive ou développer l'axe sport/santé.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'Etat concernées (Rectorat, Inspection académique, Direction départementale de la cohésion sociale, etc.). Il s'agit d'un axe de travail que la Métropole souhaite voir se développer et pour lequel des orientations seront précisées d'ici fin 2015.

Les propositions de subvention pour la saison sportive 2014-2015 représentent un montant total de 260 575 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Les subventions aux comités sportifs District de Lyon et du Rhône de Football, Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon et Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole feront ainsi l'objet de conventions.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un bilan financier, d'un compte de résultat et d'un bilan d'activités. Dans le cas où une convention est passée avec le Comité, les conditions de paiement y sont précisées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 260 575 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les Comités sportifs District de Lyon et du Rhône de Football, Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole de Lyon et Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 324, selon la répartition suivante :

- 22 050 € sur l'opération n° 0P39O3291A,
- 238 525 € sur l'opération n° 0P39O3036A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.